

Charte de l'emploi saisonnier Sud Corse

Club des dirigeants HCR

Considérant qu'il y a des bonnes pratiques à valoriser, des situations à proscrire, considérant que le dialogue local est un outil essentiel d'amélioration des conditions de vie et de travail des salariés ayant une activité saisonnière, les institutions adhérentes à cette charte souhaitent s'engager dans un processus actif de soutien des structures intégrant cette démarche.

Cette déclaration dite « charte de l'emploi saisonnier », est basée sur des engagements volontaires et réciproques des entreprises, des salariés et des institutions, en vue du développement de l'économie locale.

Cette charte se propose :

- d'engager les entreprises à afficher leurs principes d'éthique et d'organisation en accord avec une idée positive du travail saisonnier,
- d'informer les travailleurs saisonniers sur les entreprises qui offrent des emplois et des conditions de vie correctes,
- de valoriser les bonnes pratiques dans les relations et de permettre ainsi que s'instaure un dialogue local,
- d'adapter et d'améliorer les actions, tout en tenant compte des atouts et réalités du territoire.

La charte « de l'emploi saisonnier » contribuera à l'amélioration de la qualité de l'emploi en aidant :

- **les entreprises** à recruter, à améliorer et faciliter la gestion de leurs Ressources Humaines,
- **les travailleurs saisonniers** à faire reconnaître leur apport dans l'économie locale
- **les institutions** à valoriser l'expression de leur volonté de soutien des acteurs de la saisonnalité.

Volet entreprises

Les entreprises signataires :

S'engagent dans la démarche de recrutement en fournissant aux candidats une information précise :

- sur la durée minimale et la nature du contrat
- sur le contenu du poste et sur les conditions d'exercice professionnel
- sur les conditions de rémunération et les avantages en nature offerts

S'engagent à faire connaître par écrit ou par téléphone, à chaque candidat, la décision de l'établissement – positive, négative ou d'attente – dans un délai raisonnable (15 jours).

S'engagent au cours de la période de prise de poste par les saisonniers, à susciter l'implication personnelle d'un « référent » (l'employeur ou un salarié de l'entreprise) chargé de :

- présenter et expliquer le poste de travail et « l'environnement » de travail (prévention des conduites à risques)
- présenter l'entreprise, ses équipes ainsi que les attentes de l'entreprise par rapport à sa clientèle et à son activité.

S'engagent au cours de la période d'exercice professionnel, à respecter :

- les conditions de travail et de repos hebdomadaire conformément aux dispositions prévues par la loi ou les accords collectifs en vigueur
- des conditions de rémunération supérieures ou égales aux références prévues par la loi ou les accords salariaux en vigueur
- pour le personnel logé par les soins de l'établissement, les conditions d'hébergement égales ou supérieures aux normes réglementaires (décret n°2002-120 du 30 janvier 2002, loi SRU)
- **être à jour de leurs cotisations (Pôle emploi, Urssaf, prévoyance...)**

S'engagent en fin de saison à :

- faire un entretien de bilan avec chaque salarié pour consigner les points forts et les points faibles de l'activité durant la saison de son collaborateur et lui indiquer des axes de progrès possibles entre deux saisons,
- l'orienter vers la Maison de l'Emploi – Espace Saisonnier pour étudier toutes les possibilités de formation et d'accès à l'emploi durable.

S'engagent au cours de la période d'intersaison à :

- Susciter l'intérêt des salariés sur les possibilités existantes en matière de formation professionnelle et de développement des compétences dans les métiers du tourisme.
- Faire connaître leurs besoins de recrutement afin de faciliter le travail de repérage des RH en amont de la saison.
- **Soutenir les initiatives menées dans le cadre de la charte.**

Volet saisonniers

Les saisonniers s'engagent à « participer, de par leur rôle, à l'évolution constructive et positive de l'économie du territoire » :

Au cours de chaque période de recrutement, après proposition ferme faite par un établissement, il est attendu du travailleur saisonnier :

- Qu'il informe l'employeur potentiel, dans un délai de 15 jours maximum en avant-saison et sous 24 h en amorce de la saison, de l'acceptation ou de la non acceptation de l'offre d'embauche;
- Qu'il reconfirme à son employeur, dès réception des termes du contrat de travail qui lui seront proposés avant sa prise de fonction, son acceptation du poste ;
- Qu'il reste joignable en avant-saison (notamment en signalant ses changements de coordonnées téléphoniques ou autres)
- Qu'il respecte la parole donnée en s'abstenant de tout désistement abusif et tardif après acceptation d'une proposition d'embauche.

Le saisonnier doit être conscient que la qualité des rapports professionnels futurs repose aussi sur le sérieux de son engagement personnel.

Par le respect des quatre points ci-dessus, il contribue à rendre le processus de recrutement plus transparent, plus simple, en permettant aux entreprises de mieux maîtriser la constitution des équipes, plus tôt avant la saison.

Au cours de la période d'exercice professionnel, le saisonnier s'engage à :

- Notamment honorer la durée du contrat et aller ainsi jusqu'au bout de la période négociée avec l'employeur;
- A respecter les dispositions du contrat de travail et notamment les dispositions légales et les usages relatifs à la démission ;
- A respecter les horaires d'embauche, la clientèle et la fonction en adoptant une attitude et une tenue correctes, professionnelles.
- Etre présent à la visite médicale ;

Ils s'engagent au cours de l'intersaison à :

- Répondre aux propositions qui lui seront adressées (périodes de formation...)

Afin de prévenir et/ou d'éviter tout conflit ou difficultés pendant la saison relative à l'exercice professionnel ou de la bonne intégration dans la structure, une intermédiation peut être assurée dans le cadre de la Maison de l'emploi du sud de la Corse, plateforme estivale de services.

Volet saisonniers



Les organisations et les collectivités qui soutiennent cette Charte demandent au saisonnier de reprendre à son compte l'intérêt de faire évoluer positivement l'économie touristique du Bassin Sud Corse, et de jouer activement un rôle à cet effet.

Les organisations et les collectivités qui soutiennent cette Charte considèrent le saisonnier comme un acteur à part entière dans la vie économique locale, occupant un rôle clé : celui de conforter l'image du territoire aux yeux de la clientèle touristique.

Volet institutionnels

Les institutions membres du *Club des dirigeants HCR* s'engagent à :

- Soutenir les initiatives des professionnels et des institutionnels en faveur de la saisonnalité et notamment à appuyer celles formulées par le bureau du club;
- Prendre en compte les besoins et attentes des différentes catégories de saisonniers en matière d'accueil, de séjour et/ou de professionnalisation en distinguant spécifiquement :
 - les saisonniers migrants expérimentés, dont l'apport est jugé décisif pour le développement de l'économie touristique;
 - les jeunes qui se saisissent de la saison comme d'un tremplin vers une insertion professionnelle dans les métiers de l'hôtellerie restauration;
 - les saisonniers locaux pour qui la saison est un moment fort dans leur dynamique d'emploi.
- Aider à l'accueil des saisonniers migrants :
 - En informant les salariés et leurs employeurs sur les services et autres prestations à leur intention;
 - En se mobilisant autour du problème de l'hébergement des saisonniers et des services connexes à leur bon séjour ;
 - En aidant à la promotion du territoire comme lieu d'accueil des saisonniers, notamment auprès des saisonniers de métier;
- Aider à dynamiser l'image de l'emploi saisonnier sur le territoire en favorisant les démarches d'information et de promotion auprès des publics potentiels, et auprès de territoires à saisonnalité inversée (montagne...),
- Promouvoir les besoins de formation spécifiques au territoire formulés par le « **Club des dirigeants HCR Sud Corse** ».

Les
signataires

L'Agence du Tourisme de la Corse

L'Etat

La Maison de l'Emploi du Sud de la Corse

**Le Pôle Emploi de Porto Vecchio -
Propriano.**

**La Chambre de Commerce et d'Industrie
d'Ajaccio et de la Corse du Sud**

**Le Club des dirigeants HCR du Sud de la
Corse**

Les
entreprises
membres.

- **Glacier la Canne à sucre**
- **Hôtel Alcyon,**
- **Hôtel Capu Biancu,**
- **Hôtel Costa Salina,**
- **Hôtel Kilina,**
- **Hôtel le Goéland,**
- **Hôtel le Pinarello**
- **Hôtel les bergeries de palombaggia**
- **Hôtel San Giovanni,**
- **Restaurant la Brasserie de l'Hôtel de Ville, BHV**
- **Restaurant la Marine,**
- **Restaurant le Rouf,**
- **Restaurant Version Originale,**